

Le présent document est affiché dans toutes les salles occupées par l'AVF de l'Espace DREVET

Il est également porté à connaissance de l'ensemble des adhérents par mail. Ces consignes sont également annexées au registre de sécurité.

Consignes permanentes liées au risque incendie

- Ne pas encombrer les issues de secours.

Consignes générales de sécurité en cas d'incendie.

- Un membre de l'association ou un adhérent témoin d'un incendie :
 - referme la porte du local
 - donne l'alarme en percutant le boîtier rouge le plus proche et ce quel que soit le niveau où il se trouve
 - prévient le service de secours incendie sans se mettre en danger soit :
 - ❖ En utilisant le téléphone spécifique situé dans l'entrée si les circonstances le permettent (faire le 18)
 - ❖ ou bien avec son téléphone portable si il en dispose (faire le 112).
 - ❖ Donne son nom, son numéro de téléphone et le motif de l'appel.
 - ❖ Indique le lieu du sinistre : Espace Drevet – 42, avenue Drevet - 44500 La Baule-Escoublac
 - ❖ Nature du sinistre (incendie, explosion) et le nombre de victimes, s'il y a lieu
 - ❖ Ne jamais raccrocher le premier, attendre que les secours vous y autorisent
 - Attaque le feu avec un extincteur sans prendre de risque.

Consignes concernant l'évacuation

En cas d'alarme incendie :

- Évacuer par la sortie la plus proche sans précipitation ni panique et sans perdre de temps à faire du rangement.
- Baissez-vous, dans la fumée l'air frais est près du sol
- Si vous ne pouvez quitter les lieux : manifestez votre présence aux fenêtres
- Ne revenez pas en arrière sans l'avis des pompiers
- Se rendre au point de regroupement à l'extérieur situé sur l'espace pelouse à proximité du banc côté avenue du Maréchal Franchet d'Esperey

Consignes particulières destinées aux membres en cas d'incendie

- Fermer les portes et les fenêtres avant de quitter la pièce occupée pour votre activité
- Lors de l'évacuation se munir de la fiche de présence, signée par les adhérents en début de cours ou de tournoi et, une fois arrivé au point de regroupement vérifier le nombre de participants l'ayant rejoint.
- Informer les services de secours à leur arrivée de toute absence au point de regroupement.

A noter, la réalisation d'une liste des responsables des ateliers des AVF, chargés du service de sécurité incendie suivant la définition ci-dessus est annexée au registre de sécurité, transmise à la ville et tenue à jour.